

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-193 du 19 novembre 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Établissements
Dupouy par la société Eden Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 octobre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Établissements Dupouy par la société Eden Auto, et matérialisée par une lettre d'intention en date du 12 septembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notificante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Eden Auto de la société Établissements Dupouy, laquelle exploite, à travers ses filiales, cinq concessions automobiles de marques Renault et Dacia et deux concessions automobiles de marque Nissan dans les départements de la Dordogne (24), du Gers (32), de la Gironde (33) et du Lot-et-Garonne (47). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-235 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence